

Suspension de garanties lors du remisage du véhicule
(Chapitre A et B)

*Le titre de l'**avenant** doit être écrit à la section « Conditions particulières » du contrat d'assurance. Quant aux informations requises dans l'**avenant**, elles peuvent être écrites à cette section ou dans l'**avenant** même, au choix de l'**assureur**.*

Nom de l'**assureur** :

Nom de l'**assuré désigné** :

Avenant à la police d'assurance automobile N° :

Date de prise d'effet : cet **avenant** s'applique à partir du à 0 h 01, heure normale
à l'adresse de l'**assuré désigné**.

Date du remisage : à 0 h 01, heure normale à l'adresse de l'**assuré désigné**

Véhicule visé : cet **avenant** s'applique uniquement au(x) véhicule(s) suivant(s) :

.....

Description de l'avenant

Cet **avenant** suspend certaines garanties du contrat d'assurance en raison du remisage du véhicule visé.

Suspension des garanties

L'**assuré désigné** déclare que le véhicule visé sera retiré de la circulation et remisé à la date du remisage. Il demande donc qu'à partir de cette date, les garanties suivantes soient suspendues :

1. Garanties suspendues au chapitre A

Les garanties du chapitre A du contrat d'assurance sont suspendues en ce qui concerne la conduite ou l'usage du véhicule visé.

L'**assuré désigné** continue de bénéficier des autres garanties du chapitre A.

2. Garanties suspendues au chapitre B

Les garanties des Protections 1 et 2 du chapitre B du contrat d'assurance sont suspendues en ce qui concerne la conduite du véhicule visé.

L'**assuré désigné** continue de bénéficier des autres garanties du chapitre B.

Fin de la suspension des garanties

Les garanties suspendues sont remises en vigueur à l'une des dates suivantes :

- à la date déterminée par l'**assuré désigné**, à condition qu'il en ait d'abord informé l'**assureur**;
- si aucune date n'est ainsi déterminée, au 1^{er} avril qui suit la date du remisage.

Le contrat d'assurance doit être en vigueur pour que les garanties puissent être remises en vigueur.

Ristourne

L'**assuré désigné** a droit à une ristourne pour la période de remisage, calculée sur la base suivante :

.....

Toutes les autres conditions du contrat d'assurance restent les mêmes.

Signature de l'assuré désigné